

N° CP 6^e/4507
Séance du 11 MAI 2007

C044

**Convention en paiement associé avec le CNASEA
pour le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)
et le plan végétal pour l'environnement (PVE) -
Modalités d'intervention du Département dans le PVE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°2007/I-6^e/07 des 14 et 15/12/2006 du BP 2007 Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de :

- ❖ valider les projets de conventions avec le CNASEA relatives à la gestion en paiement associée du PMBE et du PVE et d'autoriser le Président à les signer,
- ❖ valider les modalités pratiques d'intervention du Département dans le PVE, à savoir le zonage et les matériels éligibles décrits en annexe du rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 14 MAI 2007
Publication 22 MAI 2007
Pour le Pré-...
...Général
...gation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER